



17 juillet 2020

(20-4951)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 16 juillet 2020 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie souhaite réaffirmer qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends. Cet engagement a été démontré par le fait que les ajustements nécessaires ont été apportés aux règlements pertinents du Ministère de l'agriculture (MoA) et du Ministère du commerce (MoT). Ces ajustements ont aussi été régulièrement notifiés à cet organe. L'Indonésie note les préoccupations qui continuent d'exister, en particulier au sujet de mesures spécifiques, exprimées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande à des réunions antérieures de l'ORD.

S'agissant de la mesure 18, comme il a été indiqué au cours des réunions antérieures, les projets de modifications des lois pertinentes ont été envoyés par le gouvernement au Parlement. Des discussions sont en cours entre le gouvernement et le Parlement, malgré la mise en œuvre de restrictions sociales de grande échelle en raison de la pandémie de Covid-19.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
